

## SEANCE DU LUNDI 17 AVRIL 2023

---

**L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le LUNDI 17 AVRIL à 18 HEURES 15,**

Le Conseil municipal de la commune de MONTRÉJEAU, légalement convoqué, se réunit à la salle du Conseil de la mairie, **sous la présidence de Monsieur le Maire, M. Éric MIQUEL.**

Convocations établies le lundi 3 avril 2023.

**Présents :** M. MIQUEL Éric, M. BRILLAUD Philippe, Mme DUMOULIN Maryse, M. GALLET Jacques, Mme TARISSAN Martine, Mme MIAT Corinne, M. FABBRO Amédée, M. GUENET Fabien, M. Pascal PERPIGNAN, Mme LE JULIEN Virginie, M. BALMOISSIERE Patrick, M. BARON Jérôme, M. SIMON Nicolas, Mme AUGUSTINIAK Carine

**Absents excusés :** M. CAPOMASI Michel, Mme MESERAY Magali, Mme RITTER Lucile, Mme DULION Sonia, M. SAUVAGE Philippe, Mme DE AMORIM Pascale, Mme CASTEL Stéphanie, Mme CAZALET Noëlle, M. SERVAT Thierry

**Procurations :** M. CAPOMASI M donne procuration à M. GUENET F - Mme DULION S donne procuration à M. BRILLAUD P – M. SAUVAGE P donne procuration à M. GALLET J – Mme CASTEL S donne procuration à Mme DUMOULIN M – Mme MESERAY M donne procuration à M. MIQUEL E – Mme RITTER L donne procuration à Mme TARISSAN M

**Secrétaire de séance :** M. BRILLAUD Philippe

**Monsieur le Maire** ouvre la séance en s'assurant du quorum.

**M. BARON**, conseiller municipal, souligne pourtant l'absence d'un adjoint au Maire. Au regard de l'importance des points de l'ordre du jour de cette séance, il marque son fort désappointement face à ce constat. Il souhaite revenir sur ce sujet lors du débat concernant les indemnités des élus dans le cadre du vote du budget primitif de l'année 2023.

**Monsieur le Maire** informe l'ensemble des membres de l'assemblée des dégâts sur la commune, engendrés par un mouvement sismique cet après-midi à 15h30, particulièrement au niveau du collège Bertrand LARALDE qui a été contraint d'évacuer les élèves présents dans l'établissement au regard des fissures constatées, notamment dans la partie récente du bâtiment. Tant que toutes les expertises ne sont pas menées, l'accès au collège est interdit. Le rectorat a donc mis en place une continuité pédagogique à distance. Concernant la cantine scolaire qui s'effectue au sein du collège pour les écoles, un affichage sera mis en place dès ce soir pour informer les parents de l'impossibilité de proposer ce service aux écoliers le temps de l'expertise, complétant ainsi les informations numériques (réseaux sociaux, site Internet, panneau lumineux) mises en place à la fin de la journée par la mairie.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 FÉVRIER 2023

**Monsieur le Maire** soumet au vote le procès-verbal du dernier conseil municipal dont le projet a été diffusé à l'ensemble des membres du conseil municipal, par mail, le lundi 3 avril 2023, avec l'ordre du jour de séance.

**Le Conseil municipal** approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 15 février 2023.

**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE**

**Monsieur le Maire** se retire pour l'examen et le vote du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2022 du budget principal, du budget de la Caisse des Écoles, du budget du service de l'eau potable et de l'assainissement, et du budget annexe du Centre municipal de santé.

**M. BRILLAUD**, premier adjoint au Maire, indique que la présentation des comptes de gestion et des comptes administratifs reste un constat factuel de l'exercice budgétaire de l'année écoulée et de la situation financière de la commune au 31 décembre 2022. Les orientations à prendre pour le budget principal et les budgets annexes seront discutées au moment de la présentation du budget prévisionnel pour l'année 2023.

**M. BRILLAUD** indique que le compte de gestion établi par la trésorerie et le compte administratif établi par le service comptable de la commune sont identiques pour l'ensemble des budgets. Le compte administratif du budget principal peut se résumer ainsi :

*Compte administratif du budget principal*

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		489 378,40 €		89 099,94 €		578 477,34 €
Opérations exercice	2 890 192,92 €	3 542 757,20 €	913 574,81 €	541 098,20 €	3 803 767,73 €	4 083 855,40 €
TOTAUX	2 890 192,92 €	4 032 135,60 €	913 574,81 €	630 198,14 €	3 803 767,73 €	4 662 333,74 €
Résultats de clôture		1 141 942,68 €	-283 376,67 €			858 566,01 €

**M. BARON** remercie de l'information donnée dans le dossier préparatoire transmis à l'ensemble des élus en amont de cette séance, où il est clairement indiqué que le résultat de clôture excédentaire du budget principal doit être relativisé au regard des résultats de clôture des autres budgets annexes de la collectivité. Cette transparence de la part de la mairie est à souligner.

**M. BRILLAUD**, reprend la lecture des comptes :

*Compte annexe de la Caisse des écoles*

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	343 380,05 €		23 147,95 €		366 528,00 €	
Opérations exercice	71 293,56 €	78 584,45 €	15 672,70 €	2 311,82 €	86 966,26 €	80 896,27 €
TOTAUX	414 673,61 €	78 584,45 €	38 820,65 €	2 311,82 €	453 494,26 €	80 896,27 €
Résultats de clôture	-336 089,16 €		-36 508,83 €		-372 597,99 €	

*Compte administratif du service de l'eau potable et de l'assainissement*

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	87 982,50 €		308 621,19 €		396 603,69 €	
Opérations exercice	223 402,75 €	147 364,56 €	73 197,18 €	74 605,39 €	296 599,93 €	221 969,95 €
TOTAUX	311 385,25 €	147 364,56 €	381 818,37 €	74 605,39 €	693 203,62 €	221 969,95 €
Résultats de clôture	-164 020,69 €		-307 212,98 €		-471 233,67 €	

### Compte administratif du Centre de santé

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	78 537,80 €		0,00 €		78 537,80 €	
Opérations exercice	441 711,47 €	222 683,25 €	6 533,06 €	0,00 €	448 244,53 €	222 683,25 €
TOTAUX	520 249,27 €	222 683,25 €	6 533,06 €	0,00 €	526 782,33 €	222 683,25 €
Résultats de clôture	-297 566,02 €		-6 533,06 €		- 304 099,08 €	

**M. BARON** rappelle que même si le budget principal présente un résultat positif de 858 566,01 €, le résultat cumulé avec les résultats des budgets annexes, est négatif de 289 364,73 €. Ce résultat cumulé doit également être apprécié selon le remboursement de l'avance remboursable du CCAS réalisé en 2022 à hauteur de 117 000 €. Sans ce remboursement, le déficit cumulé de l'exercice s'élèverait à 406 364,73 €.

Le **Conseil municipal** constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Il arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le **Conseil municipal** approuve à l'unanimité des membres présents, les comptes administratifs du budget principal de la commune et de l'ensemble des budgets annexes.

Délibération n°2023-14 sur le compte administratif principal de l'exercice 2022

Délibération n°2023-15 sur le compte administratif annexe de 2022 pour la Caisse des Écoles

Délibération n°2023-16 sur le compte administratif annexe de 2022 pour l'eau et l'assainissement

Délibération n°2023-17 sur le compte administratif de 2022 pour le Centre municipal de santé

Délibération n°2023-18 sur le compte de gestion du Trésor Public

Délibération n°2023-19 concernant l'affectation du résultat d'exploitation de 2022

### FISCALITÉ LOCALE

**Monsieur le Maire** revient en séance afin de présenter la proposition de nouveaux taux pour l'année 2023 de la taxe foncière sur le bâti, de la taxe foncière sur le non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui auront naturellement un impact sur les prévisions budgétaires de l'année 2023 proposées au vote dans le point suivant.

**Monsieur le Maire** rappelle que ces taux d'imposition des taxes directes locales n'ont pas connu d'évolution depuis 1995, soit 28 ans. Seule la taxe d'habitation avait été revalorisée en 2008 à hauteur de 33 %.

Ces simulations ont été élaborées en fonction des résultats déficitaires d'un bon nombre des budgets annexes de la collectivité et des engagements pris par la commune dans le cadre de divers dispositifs et particulièrement celui de l'Opération de Revitalisation de Territoires (ORT) qui a vocation à répondre à la détérioration de notre centre-ville. Cette proposition de revalorisation des taux s'inscrit ainsi dans la volonté de donner les moyens à la municipalité de ses ambitions.

Ce travail de projection a été mené en cohérence avec l'analyse financière proposée par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) présentée aux élus lors de la dernière commission finances, qui proposait un produit fiscal attendu à 2 200 000 € avec des taux de taxes locales à hauteur de 64,58 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et de 121,52 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Le taux d'imposition proposé au vote est sensiblement le même que la Ville de Saint-Gaudens, soit une évolution de 11 points, qui correspond à une évolution de 25 % d'augmentation taux pour taux :

TAXES	Taux de référence	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,66 %	54,58 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	82,16 %	102,70 %
Taxe d'habitation	15,89 %	19,86 %

Le produit fiscal attendu s'élève à 2 061 694 €. Le coefficient correcteur issu de la réforme fiscale de 2020 impute la commune de 122 592 €, ce qui ramène le produit fiscal attendu à 1 939 102 €.

**M. BARON** précise que les taxes foncières, pour le contribuable, ont malgré tout évolué en raison de plusieurs revalorisations des valeurs locatives cadastrales par l'Etat qui servent de base de calcul à la taxe foncière. Cette augmentation s'élève à 7,1 % pour 2023, qui se cumulera avec l'augmentation des 25 % proposée par le groupe majoritaire. Il est convaincu que la situation économique et sociale actuelles ne permettent pas aux Montréjeaulais de faire face à cette hausse significative. Il affirme que le taux de cette taxe au niveau de la strate s'élève à seulement 36,28 %.

**Monsieur le Maire** conteste cette affirmation en indiquant que ce taux au niveau de la strate en Haute-Garonne s'élève à 49,5 %.

**M. BARON** souligne que ces nouveaux taux ne jouent pas en la faveur de l'attractivité de la Ville de Montréjeau. Il comprend toutefois cette mesure puisque depuis le début de son mandat, il a régulièrement exprimé son inquiétude face à la situation financière de la commune, en souhaitant une meilleure gestion. Sans cela, la seule solution est effectivement la revalorisation des taxes locales.

**Monsieur le Maire** conteste ce bilan en rappelant ces quinze années de mandat au service des Montréjeaulais, qui n'ont jamais été accompagnées d'une hausse des impôts. A l'inverse, de nombreux projets d'investissements ont été menés sur les fonds communaux, bien plus qu'un bon nombre d'anciens Maires de la Ville, alors que la situation financière à son arrivée en tant qu'élu était bien plus préoccupante qu'aujourd'hui. Si l'intérêt de M. BARON pour la commune de Montréjeau n'était pas si récent, il aurait fait lui-même ce constat.

De même, sur la seule période 2014-2020, 8,4 % de baisse de charges réelles de fonctionnement a été réalisé, dont -8% de charges de personnel sur cette période. Les effectifs des agents communaux ont été divisés par deux depuis 2008. A l'inverse d'un bon nombre de collectivités territoriales, la commune, depuis ce mandat, continue cette baisse de charges, une garantie incontestable de la qualité de la gestion des fonds publics.

**Monsieur le Maire** indique que cette revalorisation des taxes locales correspond à une ambition propre à la municipalité en place. C'est un choix politique. Cette mesure n'est en effet pas obligatoire. Il aurait pu présenter au conseil municipal un budget prévisionnel pour l'année 2023 sans augmentation fiscale.

**M. BARON**, à l'inverse, est convaincu de cette obligation, l'évolution des déficits successifs rapprochant la commune d'une mise sous tutelle de l'Etat.

**Monsieur le Maire** conteste cette affirmation, indiquant que c'est bien la municipalité elle-même qui a impulsé cette collaboration avec la DRFIP, celle-ci ne lui ayant rien imposé sur les mesures financières à prendre. Il rappelle qu'il a parfaitement assuré la transparence de toutes les données et autres informations sur les finances locales de la commune par le biais d'une commission finances où une analyse financière, une présentation orale et un débat ont été proposés à l'ensemble des conseillers municipaux qui étaient, sans exception, conviés.

**Monsieur le Maire** rappelle également qu'encore cette année, de nombreuses mesures d'économies dans le fonctionnement courant de la mairie ont été engagées comme par exemple la sobriété énergétique définie par la commission Énergie du 16 mars 2023.

**M. BRILLAUD**, Premier Adjoint au Maire, rappelle la spécificité de la commune d'être un centre-bourg qui impose à la municipalité des services publics dont beaucoup de villages alentours n'ont pas la charge et dont pourtant ils bénéficient : les écoles, le Centre de santé, etc.

**M. BARON** rappelle que concernant le Centre de Santé, il avait alerté le conseil municipal au moment de sa création et d'une situation financière structurellement déficitaire au regard des retours d'expérience sur le territoire national. Cette alerte est devenue réelle : le déficit s'élève au 31 décembre 2022 à 304 099,08 €.

**M. BRILLAUD** reprend la parole afin de défendre l'intérêt de la politique de santé menée par la Ville de Montréjeau au regard du besoin de la population. Il revient sur l'attractivité des petits villages en périphérie avec effectivement des niveaux de taxes locales attractives puisque la charge des services rendus est assumée seulement par la commune de Montréjeau. Avec le contexte actuel, cette situation n'est plus possible pour Montréjeau.

**Monsieur le Maire** complète l'intervention de M. BRILLAUD en soulignant que la politique de santé n'est pas la seule concernée par cet état de fait. La charge des écoles publiques devraient être une charge assumée par l'intercommunalité et non pas par une seule ville alors que d'autres communes bénéficient gratuitement de ce service. Sans ces services, pourtant, la commune de Montréjeau serait bien moins attractive. La municipalité fait face à ses responsabilités et mesure les risques en conséquence de ces décisions.

**M. BARON** reproche au Maire de mener seul ces différents projets.

**Monsieur le Maire** lui répond que s'il avait attendu des partenaires, le Centre de Santé n'aurait toujours pas vu le jour. Pour les écoles, la question se pose d'une manière différente. La commission écoles du 23 février 2023 s'est d'ailleurs positionnée en faveur de la création d'un regroupement pédagogique intercommunal selon l'intérêt des communes qui pourraient être concernées.

**Mme TARISSAN**, quatrième Adjointe au Maire, rappelle que la création du Centre de Santé a été votée par cet organe délibérant ; elle n'est pas à la seule initiative d'un Maire. Elle demande donc à ce que les élus assument ce choix ou alors d'avoir le courage de dire à la population que la municipalité ne prend plus en charge ce service en raison de son coût. Le rôle d'une mairie n'est pas seulement d'engranger des ressources mais de proposer des services selon le besoin de la population. Elle demande qu'avant de formuler des critiques, de s'assurer d'avoir obtenu les bonnes données pour se faire un avis.

**M. BARON** indique tout de même que la commune n'a plus les fonds nécessaires pour l'entretien de la Ville et ses routes.

**Monsieur le Maire** réfute catégoriquement cette affirmation. Il demande à M. BARON quelle partie de la Ville n'est pas entretenue.

**M. BARON** répond les routes.

**Monsieur le Maire** rappelle que l'entretien des routes n'est pas de la compétence de la commune.

**M. BARON** répond les trottoirs.

**Monsieur le Maire** confirme que les trottoirs sont de la compétence de la commune mais si M. BARON parle des trottoirs de la rue du Barry, il rappelle que l'autorisation de l'architecte des bâtiments de France est obligatoire à leur réfection. L'ABF a de nouveau indiqué encore cette semaine son opposition à ce projet. Ce même positionnement est pris concernant les bâtiments en entrée de ville au niveau du pont de la Garonne. Avenue de Luchon, l'ABF souhaite maintenir les façades et créer un passage piéton derrière celles-ci. Malgré les différentes démarches entreprises pour faire évoluer ces différents avis, l'ABF maintient cette décision depuis de nombreuses années.

Il conclut son intervention par l'état du bâti en centre-ville en précisant que lorsque le Maire prend des arrêtés de péril, il engage la responsabilité de la commune à la place du propriétaire. Ce risque engage également la responsabilité pénale du Maire. De fait, la démolition du bâtiment est à la seule charge de la commune. L'ensemble de ces éléments sont à prendre en compte afin d'évaluer la qualité de la gestion des fonds publics.

**Le Conseil municipal** approuve à la majorité des membres présents, dont trois votes contre de la part des élus de l'opposition, les nouveaux taux pour l'année 2023 des taxes locales, tels qu'ils ont été présentés par Monsieur le Maire.

Délibération n°2023-20

#### **AUTORISATION POUR LE MAIRE DE PROCÉDER DIRECTEMENT A DES VIREMENTS DE CRÉDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE AU SEIN DE LA MÊME SECTION DANS LA LIMITE DE 7,5 % DES DÉPENSES RÉELLES DE LADITE SECTION**

**Monsieur le Maire** indique qu'avec la M57, le nombre de décisions modificatives sera limité. Il donne la parole à la directrice générale des services.

**Madame la directrice générale des services** indique qu'en effet, avec le nouveau référentiel M57 mis en place au sein de la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent bénéficier de la fongibilité des crédits. Il est ainsi désormais possible pour le Maire, si le conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de ladite section. Ce seuil est proposé concernant la commune de Montréjeau.

Cette fongibilité des crédits est asymétrique, c'est-à-dire que les crédits budgétés alloués aux charges de personnel, s'ils ne sont pas utilisés, peuvent alimenter d'autres chapitres. A l'inverse, les autres chapitres du budget ne peuvent pas alimenter le chapitre consacré aux charges de personnel.

Les décisions modificatives ne sont alors plus utilisées, le(s) changement(s) par chapitre s'effectueront de fait par arrêté municipal. Au-delà de ce seuil des 7,5 %, une décision modificative sera votée par le conseil municipal.

**M. BARON** indique que Monsieur le Maire le fait déjà.

**Monsieur le Maire** s'attendait à la réaction de M. BARON et précise que l'année dernière, à chaque petite évolution budgétaire qui correspondait à des sommes minimales, pas plus de 2 000 € sur un budget de 3,7 M€, M. BARON a été contacté directement par Monsieur le Maire et a donné son accord oral. De même, M. BARON ne s'est jamais positionné contre l'approbation d'un procès-verbal de séance qui retraçait à l'écrit l'ensemble de ces évolutions prises durant l'année.

**Le Conseil municipal** autorise le maire à l'unanimité des membres présents, à procéder directement à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de ladite section.

Délibération n°2023-26

## BUDGET PRÉVISIONNEL POUR L'ANNÉE 2023

**Monsieur le Maire** indique en préambule que suite au passage en M57 de certains budgets de la commune (budget principal, Caisse des Écoles et Centre municipal de santé), l'ancienne nomenclature en M14 apparaît cette année encore avec la correspondance du nouveau référentiel. Les changements ont été indiqués en bleu sur les différents tableaux.

### Budget primitif de la commune

**Monsieur le Maire** présente la section de fonctionnement qui s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de 4 785 229,78 €, soit une augmentation de +18% par rapport au budget prévisionnel 2022.

Cette section de fonctionnement a été élaborée de façon sincère et prévoyante, en intégrant les restes à réaliser de l'année 2022, la hausse énergétique prévisible la plus haute, soit +15% pour le gaz et l'électricité puisque la commune bénéficie du bouclier tarifaire, ainsi que l'inflation généralisée sur les fournitures diverses et les carburants.

**Monsieur le Maire** indique que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'année 2022, les dépenses énergétiques constatées ont augmenté de +13,8% par rapport à l'année 2021, en cohérence avec la crise énergétique nationale. Afin de minimiser son impact, il a été fait le choix dès la fin de l'année 2022 d'établir des contrats de courte période avec le fournisseur de Gaz de la collectivité, et cela afin de bénéficier de la baisse du prix de la molécule au plus près. Alors que le contrat établi en décembre 2022 présentait une part fixe de 133,56 € / molécule, celui signé en mars 2023 fixait ce prix à 61,97 €.

**M. SIMON**, conseiller municipal, souhaite que, même si une embellie est annoncée par les experts du secteur énergétique, la commune continue sa politique de sobriété énergétique qu'elle a entamée avec l'extinction partielle de l'éclairage public, la gestion du parc automobile et la rationalisation des déplacements des agents communaux par exemple. Il regrette toutefois que cette réflexion n'ait pas été engagée plus en amont, en réponse au réchauffement climatique constaté depuis plusieurs années.

**M. PERPIGNAN**, conseiller municipal, souligne aussi la marge de progression de la commune concernant la rénovation énergétique de ses bâtiments, ainsi que la gestion actuelle du chauffage, particulièrement au gymnase, aux écoles et à la salle des fêtes, où cette consommation pourrait être bien mieux maîtrisée.

**M. BARON** s'interroge sur la manière dont ont été réalisées ces prévisions sur ces charges à caractère général.

**Monsieur le Maire** lui répond que la commune a entrepris durant l'année qui vient de s'écouler, la renégociation d'un bon nombre de contrats et de conventions concernant les dépenses de fonctionnement courant (téléphonie, assurances, GED, maintenance, assurances des véhicules et autres matériels communaux, prise en charge du salaire du directeur de la MJC, etc.) soit avec l'objectif d'économies sur ces dépenses (prix à la baisse par le choix d'un seul prestataire ou nouvelle mise en concurrence par exemple), soit avec l'objectif de maintenir les tarifs en vigueur malgré l'inflation. La baisse de -20% constatée entre 2021 et 2022 sur les charges à caractère général s'explique de cette manière, soit par des économies générées par ce travail qui reste à poursuivre durant l'année 2023, soit par le choix de suspendre temporairement les paiements de ces prestations durant la période de négociation. De fait, ces restes à réaliser sont budgétés sur les prévisions de l'année 2023.

**Monsieur le Maire** reprend en présentant pour l'année 2022 des charges de personnel qui évoluent selon une hausse particulièrement maîtrisée de +2,25%, malgré l'augmentation du point d'indice de +3,5% à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, et de l'augmentation du SMIC de +0,9% au 1<sup>er</sup> janvier, ainsi que ses revalorisations au 1<sup>er</sup> mai (2,65%) et au 1<sup>er</sup> août (2%). Les dépenses de personnel correspondent à 56 % des dépenses totales de fonctionnement sur le réalisé 2022. Ce constat s'explique notamment par le non remplacement d'un responsable des services techniques, conformément à la nouvelle organisation horizontale des services municipaux mise en place le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Pour l'année 2023, l'augmentation de +22,14 % des charges à caractère général est contrôlée par une évolution des charges de personnel particulièrement maîtrisée (+7,4%), et la baisse des charges financières de la commune de l'ordre de -16,25%, marquant la fin des intérêts d'emprunts divers contractés en 2006.

**M. BARON** met en exergue l'évolution des indemnités des élus passant de 42 000 € en 2019 à 83 000 € de crédits inscrits au budget 2023, et fait le parallèle avec l'évolution de la revalorisation des taxes locales.

**Monsieur le Maire** rappelle que les indemnités des élus sont indexées sur le point d'indice. Cette revalorisation du point d'indice est décidée par l'État et non la commune.

**M. BARON** souhaitait surtout mettre en lumière le nombre d'adjoints qui impacte intrinsèquement ce poste de dépenses et l'effort qu'ils auraient pu supporter à l'instar de celui qui est demandé aux contribuables par la revalorisation des taxes locales pour 2023. Il regrette un manque d'initiative à ce niveau de la part des adjoints au Maire.

**M. GUENET**, conseiller municipal, s'offusque du manque de considération du travail de ces adjoints au Maire, et du niveau de compétences qu'ils doivent détenir pour assurer ces fonctions.

**M. BARON** lui répond qu'au contraire, il est bien conscient des difficultés à monter une liste au moment des élections municipales, qui amènent à l'engagement de ce type d'avantages.

**M. GUENET** insiste de nouveau sur les compétences détenues par ces adjoints au Maire.

**M. BARON** lui répond que ces compétences s'évaluent aujourd'hui à un déficit de 400 000 € et à une augmentation des taxes locales de 25%.

**Mme TARISSAN** estime la critique facile.

**Monsieur le Maire** reprend sa présentation en exposant le montant des subventions aux associations prévues dans ce budget primitif qui correspond au détail suivant :

Association	Subvention attribuée
AGE – Age d'or	100 €
GYM – Société mixte de gymnastique	150 €
AMICALE SP – Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 300 €
AMIS QUARTIER – Assoc les Amis du quartier	150 €
APEL – Institution Sainte-Germaine	700 €
AMRM – Assoc Montréjeulaise de Radio Modélisme	150 €
AAA – Amicale des Automobiles Anciennes du Mont-Royal	150 €
AUTO RETRO Mont-Royal	150 €
MPB – Montréjeau Pyrénées Basket	2 000 €
CCC – Circuit Cinématographique du Comminges	6 000 €
COMMINGES HAND – Comminges Handball	1 400 €
CYNOPHILE – Club cynophile (chiens de défense)	200 €
FOLKOLOR ORGANISATION – Festival Mondial de Folklore	18 000 €
FETES – Comité des fêtes de Montréjeau	10 000 €
COOP ELEM – Coopérative école élémentaire	1 000 €
COOP MATERN – Coopérative école maternelle	1 000 €
COS – Comité des Œuvres Sociales	3 000 €
CYCLO club monréjeulais	200 €
ECORANDO – Eco-Rando	150 €
FNACA – FNACA	250 €
KARATÉ Club Okinawa	200 €
MJC – Maison des Jeunes et de la Culture	13 000 €
REGIMENT étranger La Tour d'Auvergne	200 €
RUNNING Club	200 €
TCM – Tennis Club Montréjeulais	1 000 €



TROUBADOURS du Mont-Royal	2 000 €
ECOLE USMGP – Ecole de Rugby	2 500 €
USMGP – Séniors	18 000 €
USMGP – Séniors (échancier 2022-2024 pour la subvention non versée en 2021)	5 000 €
ATELIERS CREATIFS Montréjeulais	1 000 €
COMPAGNONS de la Bastide royale	500 €
CME – Conseil municipal des enfants	350 €
<b>Total :</b>	<b>90 000 €</b>

Il indique que la demande de subventions du club de football n'a pas été retenue, en raison du constat des années passées, soit que les communes partenaires attribuaient en effet des subventions au club, mais retrouvaient ce montant en recettes par la mise en place de frais d'utilisation de leur équipement sportif à l'inverse de la Ville de Montréjeau.

**M. BARON** regrette que l'attribution de ces subventions aux associations ne se définisse pas collégalement au sein de la commission dédiée aux associations.

**Monsieur le Maire** indique qu'il n'y a pas de commission dédiée aux associations et qu'une commission finances a été organisée le 16 novembre 2022.

**M. BARON** ne comprend pas la hausse de certaines subventions attribuées.

**Monsieur le Maire** lui indique que la baisse globale des subventions attribuées est de 10% mais qu'en effet, certaines associations verront leur subvention augmenter au regard du ou des projets qu'elles portent et qui favorise l'attractivité et le dynamisme de la Ville : le Cinéma les Variétés et le club de Basket par exemple. D'autres, avec un montant de subvention significatif, verront leur subvention baisser au regard de leur capacité à demander d'autres financements auprès des partenaires publics : le Festival Folkolor et le club de rugby par exemple.

**Monsieur le Maire** reprend la présentation du budget en indiquant les subventions de fonctionnement à la caisse des écoles (compte 657361) et au Centre de santé (compte 657364) qui correspondent au niveau de déficit constaté en 2022 sur ces deux budgets annexes.

Côté recettes, en 2022, la commune a bénéficié d'un acompte représentant 30% du « filet de sécurité inflation » mis en place par l'Etat dans sa loi de finances rectificative d'août 2022. Le solde du filet de sécurité inflation a été budgété en 2023. La dotation globale de fonctionnement n'ayant pas été à ce jour notifiée à la commune, elle a été reconduite au même niveau que celle de 2022. Le soutien de l'Etat auprès des communes pour faire face à l'inflation s'élève à 86 604 € (compte 7488), très loin de la hausse constatée.

Conformément à la décision prise à la séance du 16 mars 2023 de la commission énergie, un forfait « chauffage » journalier pour l'utilisation de la salle des fêtes, nouvelle recette de fonctionnement, a été évalué à 15 000 € sur l'année.

**M. SIMON** se satisfait de la prise de conscience concernant le chauffage à la salle des fêtes mais regrette que celle-ci soit tardive au regard des enjeux qu'il soulève depuis longtemps. Il souhaite que cette réflexion se poursuive afin que cette consommation énergétique soit mieux maîtrisée par les utilisateurs, avec peut-être un cadre technique pris en charge directement par les services municipaux.

**Monsieur le Maire** expose les éléments budgétaires de la section d'investissement qui s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de 1 036 856,38 €, soit une baisse de -44% par rapport au budget prévisionnel 2022. Ont principalement été intégrés dans les dépenses d'investissement les restes à réaliser de l'année 2022 (389 247 €) et le montant de remboursements de l'emprunt (170 000 €).

Seules l'acquisition d'urnes funéraires au sol (5 019 €), la première tranche de réfection de la gendarmerie déjà programmée en 2022 mais non réalisée (25 000 €) et la première phase de travaux dédiée à la télémédecine (102 390 €) ont été programmées dans ce budget.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 308 177,71 €.

**Monsieur le Maire** souligne que tout au long de l'année 2022, la commune s'est dotée de plusieurs outils de gestion structurants : un tableau de bord prévisionnel pour assurer en interne une gestion de trésorerie dynamique ; un échéancier de paiement annuel des subventions aux associations accompagné de courriers de notification auprès des présidents d'association concernés ; une comptabilité d'engagement afin de mieux anticiper les opérations et d'améliorer l'approche globale des dépenses de la commune ; et enfin un tableau de suivi hebdomadaire des restes à réaliser avec la priorisation des factures en attente de paiement.

**Le Conseil municipal** approuve à la majorité des membres présents, dont 1 voix contre et 2 abstentions, le budget 2023 se présentant comme suit : la section de fonctionnement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de 4 785 229,78 € ; la section d'investissement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de 1 036 856,38 €.

Délibération n°2023-21

**Le Conseil municipal** autorise Monsieur le Maire à prélever la somme de 13 000 € sur les crédits inscrits au budget primitif de 2023 et destinés à l'OGEC de l'Institution Sainte-Germaine.

Délibération n°2023-22

### Budget primitif de la Caisse des Écoles

**Monsieur le Maire** rappelle que l'exécution budgétaire de l'année 2022 confirme le constat présenté à la dernière commission écoles du 23 février 2023. Alors que le résultat de l'exercice est proche de l'équilibre (- 6 069 €), le déficit de fonctionnement reporté pèse lourdement (- 366 528 €). Pour rappel, ce déficit de fonctionnement se justifie par des jeux d'écritures comptables entre le budget annexe et le budget principal. En 2014, les charges de personnel étaient imputées sur le budget annexe sans associer la dotation communale (DGF) qui permettait de couvrir cette dépense. Depuis, le résultat comptable annuel n'a pas permis de diminuer ce déficit reporté année après année et évoluant selon le résultat comptable de chaque exercice budgétaire.

**Monsieur le Maire** présente ensuite la section de fonctionnement du budget primitif qui s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de 472 399,44 €, soit une augmentation de +6% par rapport au budget prévisionnel 2022. Elle se justifie principalement par l'évolution des participations des communes à la hausse dès la rentrée 2023, passant de 1 070 € à 1 200 € par enfant scolarisé à Montréjeau mais non résident sur la commune, conformément à la délibération n°2023-07.

Concernant les recettes de fonctionnement, une nouvelle imputation comptable est proposée, afin de gagner en visibilité sur la facturation de la cantine scolaire (compte 7067), la participation des communes (compte 74111) et la dotation de la commune (compte 74861) qui correspond sur ce budget au déficit constaté en 2022, comprenant la participation communale de 80 000 € par an dès 2023 pour combler le déficit de fonctionnement reporté.

**Monsieur le Maire** présente ensuite la section d'investissement qui s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de 55 719,28 €, soit une hausse de +29% par rapport au budget prévisionnel 2022. Cette section ne retrace que le résultat d'investissement déficitaire reporté ainsi que le paiement et la constatation du solde de la subvention concernant le plan ENIR.

**Monsieur le Maire** indique que conformément aux décisions prises par la commission écoles du 23 février 2023, une réunion avec les communes ayant scolarisé au moins un enfant à Montréjeau depuis 2014 a été organisée le jeudi 30 mars dernier afin de mesurer la faisabilité d'un regroupement pédagogique intercommunal. Sur les 18 communes conviées, étaient présents le Maire de Ponlat-Taillebourg, commune avec une école, la Maire de Tibiran-Jaunac, commune ayant déjà intégré un RPI,

l'Adjoint au Maire de la commune d'Ausson et celui de la commune de Cuguron. Malgré l'absence de nombreux élus, le périmètre d'un futur RPI a été défini : Montréjeau, Les Tourreilles, Ausson et Cuguron, soit des communes ne détenant pas d'écoles sur leur territoire et n'étant pas encore intégrées au sein d'un RPI. Une démarche auprès de ces trois communes sera donc initiée afin d'évaluer leur intérêt à ce projet puisqu'aucun de ces maires n'a repris contact depuis.

**M. BRILAUD** regrette que la loi NOTRe ne se soit pas emparée du sujet, en transférant seulement la compétence Enfance et Jeunesse à l'intercommunalité et non pas la gestion des écoles publiques.

**M. BARON** souhaite s'assurer que la décision prise par la commission Ecoles, soit de budgéter une participation communale sur ce budget annexe de 80 000 € par an à partir de l'année 2023 afin de combler le déficit de fonctionnement, soit bien inscrite au budget.

**Monsieur le Maire** lui indique que c'est la totalité du montant de ce déficit qui a été budgétée sur la seule année 2023.

Il lui signifie qu'à ce stade, deux solutions sont possibles pour la Caisse des Ecoles : soit le maintien de ce budget annexe justifié par un regroupement pédagogique intercommunal, d'où la démarche entreprise avec les autres communes limitrophes ; soit la clôture de ce budget annexe avec trois ans d'inactivité de celui-ci, les crédits budgétaires ayant été transférés sur le budget principal.

**Le Conseil municipal** approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif de l'année 2023 de la Caisse des Ecoles se présentant comme suit : la section de fonctionnement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de 472 399,44 € ; la section d'investissement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de 55 719,28 €.

**M. BARON** attend tout de même de voir si cette participation communale sera bien réalisée.

**Monsieur le Maire** lui rappelle qu'il est soumis au vote un budget prévisionnel.

Délibération n°2023-23

### **Budget primitif du service d'eau potable et de l'assainissement**

**Monsieur le Maire** rappelle que depuis l'année 2019, la commune fait face à un résultat comptable négatif très significatif alors que celui-ci était largement excédentaire entre les années 2012 à 2018, s'élevant au minimum de 156 865,69 € (2018) et allant jusqu'à 492 382,04 € en 2015. L'exécution budgétaire de l'année 2022 s'inscrit malheureusement dans ce constat avec un résultat de clôture déficitaire à hauteur de 471 233 €.

Justifié principalement par le déficit de la section d'investissement en lien avec la rénovation de la station d'épuration qui n'a pas donné lieu à une augmentation des tarifs et à la limitation du recourt à l'emprunt, il est tout de même constaté pour l'année 2022 un déficit de résultat de la section d'exploitation, de -164 020 €, alors que les recettes devraient couvrir l'intégralité des dépenses.

Pour y faire face, le conseil municipal a voté une augmentation des tarifs dès l'année 2023. La commune a également mené une analyse financière, en collaboration avec le Syndicat des eaux, pour comprendre cette baisse notable des recettes constatées. Les « anomalies » recensées par la collectivité ayant été justifiées par les services du Syndicat des eaux, il est désormais mené en interne un travail de refonte de la facturation.

**Monsieur le Maire** présente la section de fonctionnement du budget primitif qui s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de 370 363,89 €, soit une augmentation de +9% par rapport au budget prévisionnel 2022. Cette évolution se justifie principalement par le résultat de fonctionnement déficitaire reporté, minimisé par un nettoyage des imputations comptables des dépenses (rapatriement des consommations d'eau et d'assainissement sur le budget communal tout comme les primes d'assurances des véhicules) en vue d'un transfert de compétences anticipé vers le Syndicat des

eaux, conformément aux décisions prises à la séance du 7 mars 2023 de la commission eau et assainissement exceptionnelle. Enfin, la nouvelle tarification du montant de la redevance et du forfait annuel d'assainissement a également été prise en compte (délibération n°2023-05).

La section d'investissement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de 380 986,98 €, soit une baisse de -10% par rapport au budget prévisionnel 2022. Cette section ne retrace que les emprunts contractés sur ce budget annexe et le déficit antérieur reporté.

**Le Conseil municipal** approuve à la majorité des membres présents, dont 1 voix contre et 2 abstentions, le budget primitif 2023 du service eau et assainissement se présentant comme suit : la section de fonctionnement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de 370 363,89 € ; la section d'investissement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de 380 986,98 €.

Délibération n°2023-24

### **Budget primitif du Centre de Santé**

**Monsieur le Maire** rappelle que l'exécution budgétaire de l'année 2022 correspond à la première année pleine d'exploitation du Centre de santé. La problématique de ce budget annexe est la non-constatation des différentes dotations et participations de l'Etat (Agence régionale de santé, Caisse primaire d'assurance maladie) qui se sont élevées à seulement 24 873 € pour tout l'exercice de l'année écoulée, les produits des consultations ne couvrant pas la moitié des dépenses de personnel, soit 16 484 € de recettes par moyenne par mois contre 33 344 € de charges de personnel mensuelles.

**Mme TARISSAN** indique que les démarches pour stopper cette hémorragie ont obtenu déjà des résultats depuis le début de l'exercice 2023, avec un équilibre constaté sur les trois premiers mois d'exploitation de l'année.

**Monsieur le Maire** présente ensuite la section de fonctionnement du budget primitif qui s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de 727 226,02 €, soit une augmentation de +16,6% par rapport au budget prévisionnel 2022. Cette évolution se justifie principalement par le résultat de fonctionnement déficitaire reporté, quelque peu minimisé par des charges de fonctionnement moindres que celles prévues en 2022.

La section d'investissement s'élève, quant à elle, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de 6 533,06 €.

Conformément à l'accord acté en mars 2023 entre les deux collectivités, le transfert de compétences vers le GIP de la Région sera mené à horizon 2024. Il implique la prise en charge quasi-totale (participation communale de 15 000 € maximum par an) du coût de cette nouvelle infrastructure locale.

**Mme TARISSAN** fait savoir à l'ensemble des élus que la commune est en position très favorable face au Conseil Régional pour la reprise du Centre de Santé par le GIP, car celui de Monréjeau fonctionne bien, ce qui est loin d'être le cas partout. Il est important que le fonctionnement actuel perdure, ce qui pérennisera l'installation des médecins salariés actuellement présents dans cette infrastructure.

**M. BARON** est convaincu que la commune n'est pas la bonne structure pour ce type de portage, celle-ci n'ayant pas une situation financière assez solide pour assumer de nouveaux déficits. Il souhaite s'assurer que ce transfert soit mené au plus tôt.

**Monsieur le Maire** lui confirme que ce transfert de compétences sera effectif en 2024.

**Le Conseil municipal** approuve à la majorité des membres présents, dont 2 abstentions, le budget primitif 2023 du Centre municipal de Santé comme suit : la section de fonctionnement s'élève, tant en

dépenses qu'en recettes, à la somme de 727 226,02 € ; la section d'investissement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de 6 533,06 €.

Délibération n°2023-25

## ❖ RESSOURCES HUMAINES

### EXAMEN ET VOTE D'UNE PRIME ANNUELLE ATTRIBUÉE AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

**Monsieur le Maire** propose d'augmenter, comme les années précédentes, la prime annuelle des agents de la collectivité de 5%, soit pour un montant de 1352,40 € (contre 1 288 € brut en 2022). Cette mesure ne concerne pas les agents de l'EHPAD Le Mont-Royal, établissement public autonome.

**Le Conseil municipal** décide à l'unanimité des membres présents, de réévaluer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la prime annuelle accordées aux agents de la collectivité et de la fixer à 1 352,40 € brut. Les agents contractuels de la collectivité pourront également recevoir cette prime annuelle dans la mesure où le versement de celle-ci sera mentionné dans leur contrat ou dans un avenant à leur contrat.

Délibération n°2023-27

## ❖ DIVERS

### FORMATION DES ÉLUS

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il a été envoyé par mail à l'ensemble des conseillers municipaux le catalogue de formations destiné aux élus proposé par le Conseil départemental (Haute-Garonne Ingénierie). Les formulaires d'inscription sont à transmettre à la directrice générale des services.

### QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur le Maire** indique que la Campagne Ville Propre a été lancée il y a peu. Elle concerne la propreté des espaces publics de la commune. Pour que cette campagne soit un succès, elle doit impliquer les élus, les agents communaux ainsi que la population.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, les bacs individuels d'ordures ménagères situés en centre-ville ont été supprimés afin de privilégier les points de collecte enterrés. Dans l'objectif de la valorisation de centre-bourg, il est désormais demandé aux habitants situés dans ce périmètre d'apporter leurs ordures ménagères au point de collecte enterré le plus proche.

**M. BRILAUD** rappelle que cette politique de points de collecte enterrés, afin d'éviter les bacs individuels en centre-ville, est menée par la municipalité depuis des années. Cette évolution depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023 n'a pas été décidée du jour au lendemain. Il précise qu'en appui de la police municipale et du référent de la voirie, il est en train de faire le tour des habitants concernés afin de leur expliquer ce changement qui peut paraître à première vue contraignant. C'est une démarche préventive, d'accompagnement, qui permet de ne pas passer de suite aux sanctions inhérentes aux dépôts sauvages.

**M. GUENET** soulève la problématique des personnes à mobilité réduite.

**M. BRILAUD** précise que si certaines personnes ne peuvent pas se déplacer, cela veut dire qu'automatiquement ils bénéficient d'une aide à domicile.

**M. SIMON** soutient cette politique volontariste mais regrette une communication en amont qui aurait dû être bien plus soutenue que celle qui a été menée. La plaquette d'informations diffusée pour cette

séance aurait dû être remise aux habitants bien plus tôt. Il suggère qu'en retour de l'effort demandé aux habitants concernés de se rendre vers les points de collecte enterrés, que ceux-ci soient entretenus et propres.

**Monsieur le Maire** rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la collecte des ordures ménagères est assurée par la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges.

**Monsieur le Maire** indique qu'une action renforcée est menée depuis le début de l'année par les agents communaux du service de la voirie, particulièrement au niveau des parcs et jardins de la Ville mais aussi en centre-ville, pour le nettoyage des déjections canines. La canisette, espace de propreté canine, située boulevard de Lassus, a été réhabilitée pour une utilisation quotidienne des propriétaires de chiens. Les astreintes des agents techniques les week-ends seront essentiellement consacrées au nettoyage des espaces publics.

Le nombre de passage de la balayeuse des services techniques de la mairie sera intensifié.

Les rondes pédestres en centre-ville de la police municipale seront développées afin que les démarches de prévention et de sanction s'opèrent au plus près des habitants et des visiteurs de la commune.

Enfin, la municipalité a demandé à l'ensemble des commerçants participant au marché de plein vent le lundi matin, de prendre individuellement en charge leurs déchets alimentaires, ainsi que les cageots et les cartons qu'ils utilisent pour leur étal.

Il a également été demandé aux légumiers de mettre leurs déchets de légumes dans des cageots à part pour que les particuliers ou les associations puissent venir les récupérer aux ateliers municipaux.

La séance du conseil municipal est clôturée à 21h28.

Extraits de délibération n° 2023-14/15/16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27

#### Signatures

**M. Eric MIQUEL,**  
**Maire,**

**M. Philippe BRILLAUD**  
**Secrétaire de Séance**